

Communiqué de presse

Jeudi 21 avril 2011, **EMBARGO 12h**

Le cormoran n'est pas un nuisible

Le volumineux dossier passé au crible par le tribunal administratif fédéral le montre: la colonie de cormorans qui niche dans la réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale du Fanel, sur la rive sud du lac de Neuchâtel, ne provoque pas de dommages intolérables. L'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, en commun avec Pro Natura et Helvetia Nostra, avait déposé un recours qui a permis l'examen d'une décision rendue par l'OFEV. Elle se réjouit aujourd'hui de l'arrêt du tribunal administratif fédéral. Les autorités cantonales et fédérales désiraient intervenir dans la plus grande colonie nicheuse de cormorans de Suisse. Le tribunal administratif fédéral y a mis un terme.

L'annulation de l'autorisation délivrée par l'OFEV pour réguler la colonie de cormorans dans l'une des plus importantes réserves d'oiseaux de Suisse est d'une importance fondamentale. Il y a des années que les cercles de pêcheurs qualifient le cormoran de nuisible – le tribunal administratif fédéral tire aujourd'hui un trait là-dessus. Les faits montrent en effet que même la plus grande colonie nicheuse en Suisse de ce fascinant piscivore ne provoque pas de dommages intolérables.

Deux arrêts réhabilitent le cormoran

Le tribunal administratif fédéral confirme clairement que le cormoran est une espèce nicheuse indigène, qui peut certes être chassée en hiver, mais qui est protégée pendant la période de reproduction, comme tous les autres oiseaux nicheurs de notre pays. Intervenir dans la reproduction d'une espèce animale est autorisé uniquement dans le cas où cette espèce cause des dommages intolérables pendant la période de protection. Dans le cas de la colonie de cormorans du Fanel, comme il n'y a pas de dommages intolérables, les interventions dans la réserve naturelle ne sont ni nécessaires ni autorisées.

L'arrêt du tribunal administratif fédéral n'est pas le seul allant dans ce sens. En mars, le tribunal administratif du Baden-Württemberg avait également rendu la décision, en se basant sur les mêmes arguments, que les interventions contre une colonie de cormorans du Lac de Constance, à quelques kilomètres de la frontière suisse, n'étaient pas conformes à la législation.

Collaboration pour la protection des cours d'eau vivement souhaitée

L'ASPO/BirdLife Suisse attend maintenant que cessent les attaques injustifiées contre le cormoran et les autres piscivores pour faire place à une discussion sur la protection des lacs et cours d'eau qui se base sur des faits objectifs. La pêche et la protection de la nature ont en commun de nombreux intérêts. La question des éventuels dommages dus aux colonies nicheuses de cormorans, tranchée aujourd'hui par le tribunal administratif fédéral, les a éclipsés; il est grand temps maintenant de défendre ensemble ces intérêts communs.

Informations supplémentaires:

Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse
François Turrian, directeur romand, françois.turrian@birdlife.ch, 079 318 77 75